

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

du
9/10/2023

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

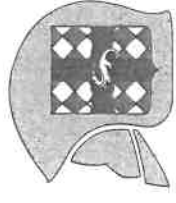
Néant

3. Arrêtés

- Arrêté 1097/2023 du 29 septembre 2023 portant TAA au grade d'adjudant de SPP pour 2023.....p 5
- Arrêté 874/2023 du 4/8/23 fixant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.....p 5
- Arrêté 873/2023 du 4/8/23 fixant liste d'aptitude d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de SPP.....p 6
- Arrêté 736/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade de commandant de SPP pour 2023.....p 6
- Arrêté 664/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe pour 2023.....p 7
- Arrêté 562/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade de lieutenant hors classe de SPP pour 2023.....p 7
- Arrêté 560/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade de caporal-chef de SPP pour 2023.....p 8
- Arrêté 559/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade de rédacteur principal de 2^e classe pour 2023.....p 9
- Arrêté 558/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade d'ingénieur principal pour 2023.....p 9
- Arrêté 557/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade d'agent de maîtrise principal pour 2023.....p 10
- Arrêté 556/2023 du 1/6/23 portant TAA au grade d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe pour 2023.....p 10

4. Autres documents

Néant



ARRÊTÉ N° 874 / 2023

Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale suite à la réussite à l'examen professionnel pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intéressé a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale et remplit les conditions statutaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

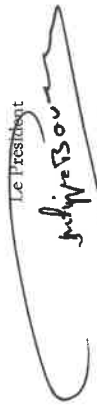
- AUBINEAU Jonathan

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable au terme des deux premières années suivant son inscription et au terme de la troisième. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **4 AOUT 2023**

Le Président

 Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 1097 / 2023

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n° 872-2023 du 4 août 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés justifient, au 1^{er} janvier 2023, d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et de quatre ans de services effectifs dans le grade de sergent de sapeur-pompier professionnel ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023 dans l'ordre suivant :

- 1- BAZIN Mathieu
- 2- SOULE Sylvain
- 3- RIUS Ronny
- 4- PEUCH François
- 5- BAUSSIERE Antoine
- 6- BOUHIER Anthony
- 7- BAUDET Aurélien
- 8- CARNAZZI Christophe
- 9- LAMALLE Rodolphe
- 10- GARREAU Nicolas
- 11- ROSEL Vincent
- 12- PRESSAC Sébastien

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Agents promouvables (ensemble des agents)		Total
	Hommes	Femmes	
Agents susceptibles d'être promus	40	1	41
Agents susceptibles d'être promus	12	0	12

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 29 septembre 2023

Pour le Président du conseil d'administration et par délégation,
 Le Directeur départemental

Colin Brunel LUCHER

ARRÊTÉ N° 873 / 2023

Fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-522 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu les lignes directrices de gestion ;
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant adoption du tableau des effectifs ;

Considérant qu'aucune nomination au choix au titre de la promotion interne sur ce grade n'est intervenue depuis 2019 et qu'au moins un recrutement est intervenu au titre du concours depuis cette année ;

Considérant que l'intéressé présente l'aptitude physique et remplit les conditions requises ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- QUERSANTE, Frédéric

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable au terme des deux premières années suivant son inscription et au terme de la troisième. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique.

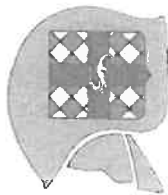
Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 4 AOÛT 2023

Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 736/2023

portant tableau annuel d'avancement
au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2023 pour le SDJS de la Charente

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2016-2007 du 30 décembre 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que l'intéressé justifie, au 1^{er} janvier 2023, d'au moins un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectués dans le grade de capitaine ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2023 dans l'ordre suivant :

1- FORSANS Bastien

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
Agents promouvables (ensemble des agents)	Hommes	Femmes	Total
	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

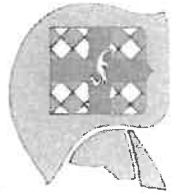
Fait à L'Isle d'Espagnac, le 1^{er} juin 2023

Le Président du conseil d'administration,

La Préfète,

Philippe BOUTY

Martine CLAVEL



A R R Ê T É N° 664 / 2023

**portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoind administratif principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoind administratifs territoriaux ;
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intéressé justifie, au 31 décembre 2023, d'avoir atteint le 4^e échelon de leur grade et compte au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoind administratif ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoind administratif principal de 2^{ème} classe du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

- 1- VALTEAU Manon

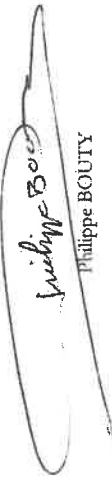
Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

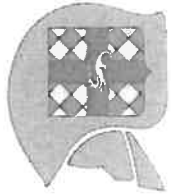
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 1^{er} juin 2023

Le Président


 Philippe BOULY



A R R Ê T É N° 562 / 2023

**portant tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les intéressés ayant réussi l'examen professionnel de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels remplissent les conditions statutaires ;
 Considérant que les intéressés nommés au choix remplissent les conditions statutaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

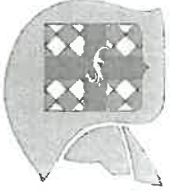
A R R Ê T E N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors-classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2023 dans l'ordre suivant :

- 1- PAGNOUX Eric
- 2- ESTEVE Emmanuel
- 3- MOUSSAY Stéphane
- 4- COINCHELIN Nicolas
- 3- BELFUVRE Elodie
- 6- MARSAILLANT Laurent
- 7- BROUSSE Bruno

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	6	1	7
Agents susceptibles d'être promus	6	1	7

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.



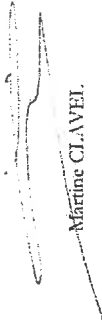
Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **01 JUN 2023**

Le Président du conseil d'administration,


Philippe BOUTY

La Préfète,


Martine CLAVEL

ARRÊTÉ N°560/ 2023
portant **tableau annuel d'avancement**
au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels**
au titre de **l'année 2023 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés justifient, au 31 décembre 2023, d'avoir atteint le 6^e échelon et comptent au moins 5 ans de services effectués dans le grade de caporal ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023 dans l'ordre suivant :

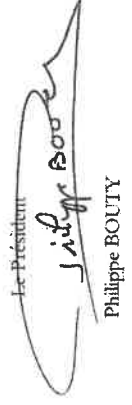
- 1- LENFANT Cédric
- 2- CHEIRON Julien

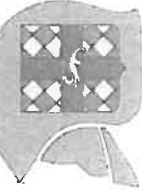
Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes		Femmes		Total
	Agents renouvelables (ensemble des agents)	Agents susceptibles d'être promus	Agents renouvelables (ensemble des agents)	Agents susceptibles d'être promus	
	2	2	0	0	2

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **01 JUN 2023**

Le Président

Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N°533/ 2023

portant tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2^e classe
au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° 361/2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intéressée justifie, au 31 décembre 2023, d'avoir atteint le 6^e échelon du grade de rédacteur et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

Considérant que l'intéressée justifie de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de deuxième classe.

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^eme classe du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

1- REILLER-VINCENT Cécile

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes		Femmes		Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0		1		1
Agents susceptibles d'être promus	0		1		1

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **01 JUN 2023**

Le Président.

Philippe Boutry
Philippe BOUTRY

ARRÊTÉ N°538/ 2023

portant tableau annuel d'avancement
au grade d'ingénieur principal
au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
Vu l'arrêté n° 361/2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intéressé justifie, au 31 décembre 2023, d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade d'ingénieur et d'au moins 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

1- GIOSSA Stève

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes		Femmes		Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		0		1
Agents susceptibles d'être promus	1		0		1

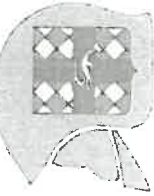
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **01 JUN 2023**

Le Président.

Philippe Boutry
Philippe BOUTRY



A R R Ê T É N°557/ 2023

portant tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°888-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n°888-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés justifient, au 31 décembre 2023, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptent au moins 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

- 1- POTEVIN Cyril
- 2- CLEMENT Hugues

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes		Femmes		Total
	Agents promouvables (ensemble des agents)	Agents susceptibles d'être promus	Agents promouvables (ensemble des agents)	Agents susceptibles d'être promus	
	2		0		2
	2		0		2

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **01 JUIN 2023**

Le Président
Jérôme Bouty
Philippe BOUTY

10



A R R Ê T É N°556/ 2023

portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoind administratif principal de 1^{er} classe
au titre de l'année 2023 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés justifient, au 31 décembre 2023, d'avoir atteint le 6^e échelon de leur grade et comptent au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoind administratif principal de 2^{ème} classe ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoind administratif principal de 1^{er} classe du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

- 1- HERVAUD Sophie
- 2- RIOU Pauline

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	Hommes		Femmes		Total
	Agents promouvables (ensemble des agents)	Agents susceptibles d'être promus	Agents promouvables (ensemble des agents)	Agents susceptibles d'être promus	
	1		2		2
	0		2		2

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **01 JUIN 2023**

Le Président
Philippe Bouty
Philippe BOUTY